

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 52/2022

Objet :

Arrêté portant réglementation de la circulation rue du Petit Mont et rue Auguste Blanqui pendant les travaux de réfection de chaussée.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal n°51/2020 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 26/10/2022 formulée par le Conseil Départemental par laquelle il sollicite l'interdiction de circuler rue du Petit Mont (sauf riverains) d'une part, et l'interdiction de circuler et stationner rue Auguste Blanqui (de la rue du Petit Mont à la rue Hélène Delangle) d'autre part, pendant les travaux de réfection de chaussée, prévus entre le 14/11/2022 et le 18/11/2022,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite rue du Petit Mont (sauf riverains).

La circulation et le stationnement seront interdits rue Auguste Blanqui (de la re du Petit Mont à la rue Hélène Delangle), pendant les travaux de réfection de chaussée, prévus entre le 14/11/2022 et le 18/11/2022. (Une déviation sera mise en place par la rue de la Poste, la rue de Bretonvilliers et la rue Hélène DELANGLE)

Article 2 : La signalisation de chantier des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation « Rue barrée » par : **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
À sa charge et sous sa responsabilité

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,
Le Conseil Départemental (La structure réalisant les travaux),

Certifié exécutoire compte tenu de :

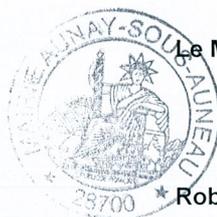
- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 08/11/2021
- L'affichage en Mairie le : 08/11/2021



Le Maire,

Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 07/11/2021



Le Maire,

Robert DARIEN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau